

ARRETE

Permission de voirie et interdiction de circulation Travaux au niveau du 10, Rue du Plat d'Étain

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu les demandes présentées (demandes d'occupation de voirie pour travaux et demande d'arrêté de police de circulation) par l'entreprise SAS Olivier PICOT sise 10, Route de Vaupy, 45420 BONNY SUR LOIRE, pour le remplacement de volets battants, au niveau du 10, Rue du Plat d'Étain, avec empiètement sur la chaussée, par un échafaudage et le stationnement d'utilitaires.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques communales et à l'intérieur de l'agglomération.

N° 71/25

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'entreprise SAS Olivier PICOT est autorisée à entreprendre les travaux précités, au niveau du 10, rue du Plat d'Étain. Elle devra également prendre les dispositions nécessaires pour ne porter aucun dommage aux ouvrages existants.

ARTICLE 2 : La circulation de tous véhicules (sauf les véhicules d'urgence et les véhicules autorisés) sera interdite, rue du Plat d'Étain, à compter du 15 juillet 2025 jusqu'au 18 juillet 2025 inclus, pendant toute la durée des travaux.

Déviations : L'accès à la Rue Saint Martin restera possible par la Rue Chaude, la Rue Grande et la Rue du Crôt et inversement.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Des panneaux réglementaires de signalisation, visibles de jour comme de nuit, seront installés, par le pétitionnaire au niveau du chantier, par la mairie pour la déviation.

ARTICLE 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- au Responsable de l'Agence Territoriale de Sully sur Loire,
- au responsable du SMICTOM,
- aux services de la Poste,
- à l'entreprise SAS Olivier PICOT, chargée de l'exécution des travaux.

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 8 juillet 2025

Le Maire,
Denis GERVAIS

